



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P105\_2021

Date : 02/04/2021

**OBJET : Convention de service relative aux services extranet à destination des Tiers bénéficiant de paiements de la MSA (autres que les structures d'aide à la personne) pour les pôles de proximité de Cœur du Cotentin, de la Côte des Isles, de Douve et Divette, de Les Pieux, de Montebourg, de Saint-Pierre-Eglise et du Val de Saire**

### Exposé

#### Exposé

Afin de répondre aux exigences de délais d'information des tiers bénéficiaires de paiement, la CMSA a décidé de créer un espace Internet privé permettant de consulter les documents qui sont adressés à ces Tiers de paiement par la MSA de manière dématérialisée.

L'adhésion à l'espace Internet privé est subordonnée à la signature d'une convention qui a pour objet de définir les modalités d'inscription et d'utilisation par le Tiers de paiement des services en ligne de consultation des documents adressés par la MSA.

Ces services extranet sont accessibles par le portail « msa.fr » au travers d'un bouquet de service « Tiers de paiement »

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020\_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° 2018-252 du conseil communautaire relatif à la création du service commun du 20 décembre 2018,

**Vu** la convention de création d'un service commun au pôle de proximité de Saint Pierre Eglise en date du 14 février 2019 ;

**Vu** la convention de création d'un service commun au pôle de proximité de Cœur Cotentin en date du 31 janvier 2019 ;

**Vu** la convention de création d'un service commun au pôle de proximité de Montebourg en date du 29 janvier 2019 ;

**Vu** la convention de création d'un service commun au pôle de proximité de Côte des Isles en date du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

**Vu** la convention de création d'un service commun au pôle de proximité de Les Pieux en date du 28 janvier 2019 ;

**Vu** la convention de création d'un service commun au pôle de proximité du Val de Saire en date du 15 février 2019 ;

**Vu** la convention de création d'un service commun au pôle de proximité de Douve et Divette en date du 30 janvier 2019;

### **Décide**

**De signer** la convention de service relative aux services extranet à destination des Tiers bénéficiant de paiements de la MSA (autres que les structures d'aide à la personne) pour les pôles de proximité de Cœur du Cotentin, de la Côte des Isles, de Douve et Divette, de Les Pieux, de Montebourg, de Saint-Pierre-Eglise et du Val de Saire.

**D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**